



Fouille et saisie à l'endroit des usagers

Feuillet à l'intention des partenaires

Ressources intermédiaires (RI) | Ressources de type familial (RTF)

Autres types de milieux d'hébergement ayant un lien contractuel avec le CISSS de la Montérégie-Ouest

Les droits des usagers

Le CISSS de la Montérégie-Ouest s'est doté d'une politique et d'une procédure de *Fouille et saisie à l'endroit des usagers*. Ce feuillet a pour but de vous guider et de vous soutenir sur le plan légal au sujet des fouilles et des saisies auprès des personnes hébergées afin de respecter leurs droits, soit :

- Le droit à la vie privée;
- Le droit à la jouissance paisible de leurs biens;
- Le droit à la sécurité.

La fouille et la saisie peuvent être permises au sein des établissements partenaires comme le vôtre, et nécessaires dans certaines circonstances, mais elles sont balisées par la loi.

Avant de procéder

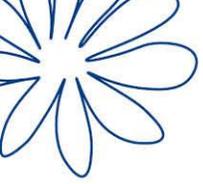
- Avant de proposer une fouille, il est important de réfléchir aux façons qu'elle pourrait être évitée. **La fouille est proposée en dernier recours, lorsqu'il n'y a pas d'autres options et lorsqu'il est sécuritaire de procéder.** Veuillez vous référer à l'encadré au verso pour du soutien.
- Idéalement, prévoyez avoir un **témoin** avec vous. N'impliquez jamais un autre usager dans la démarche.
- Pour les propriétaires de RI ou de RTF, référez-vous toujours aux stratégies balisées à l'aide de l'**Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance à l'utilisateur**.
- Si la fouille demeure nécessaire, vous devez **déterminer de quelle manière vous désirez procéder, et ce, en utilisant la méthode la moins intrusive possible** :
 1. Demander à l'utilisateur de vous remettre les objets recherchés constitue la fouille la moins intrusive.
 2. Si ce n'est pas suffisant, proposer à l'utilisateur de manipuler ses objets lui-même lorsque possible.
 3. Fouiller sommairement l'utilisateur et son environnement en procédant par vous-même est plus intrusif.
 4. Si vous jugez qu'une fouille plus intrusive encore que la fouille sommaire de l'utilisateur ou de son environnement est nécessaire (par exemple, une fouille qui nécessite que l'utilisateur se déshabille ou que ses cavités sexuelles soient fouillées), veuillez vous référer à l'encadré au verso pour du soutien.
- **La recherche du consentement libre et éclairé avant la fouille ou à la saisie est obligatoire.**

Recherche du consentement de l'utilisateur

- Pour que l'utilisateur puisse donner un consentement libre et éclairé à une proposition, celle-ci doit lui être expliquée dans des termes accessibles et compréhensibles
- La compréhension de l'utilisateur doit être validée tout au long de l'explication
- La proposition pour la fouille ou la saisie doit inclure :
 - Le but et le déroulement de la fouille ou de la saisie proposée
 - La mention de son droit d'accepter ou de refuser et les conséquences de son choix
 - La mention de son droit de retirer son consentement à tout moment

Si l'utilisateur n'est pas en mesure de comprendre ces éléments, il n'est pas apte à consentir. Il faut alors obtenir le consentement de la personne autorisée par la loi qui le représente. Cette personne pourra accepter ou refuser la fouille au nom de l'utilisateur.





- **À noter :**

- Même si l'utilisateur ne proteste pas, le consentement est tout de même obligatoire.
- Si l'utilisateur n'est pas présent, on ne peut fouiller sa chambre s'il n'a pas donné son consentement avant.
- Le consentement est requis aussi pour l'inventaire des biens, qui constitue une fouille au sens de la loi.
- Si l'utilisateur est âgé de moins de 14 ans, le consentement doit être obtenu par la personne qui le représente (parent, gardien, etc.).

Si vous obtenez un consentement libre et éclairé de l'utilisateur, vous avez légalement le droit d'effectuer la fouille ou la saisie proposée à l'utilisateur.

Absence de consentement et absence de risque pour la sécurité

- Si l'utilisateur ou la personne autorisée par la loi qui le représente ne consent pas et qu'il n'y a pas de risque pour la **sécurité** en l'absence de fouille ou de saisie, alors vous n'êtes pas légalement autorisés à procéder. Veuillez vous référer à l'intervenant-pivot de l'utilisateur.

Absence de consentement et présence de risque pour la sécurité

- Vous pensez qu'en l'absence de fouille ou de saisie, il y a un risque pour la **sécurité** de l'utilisateur, de la ressource ou d'autres personnes, **MAIS** :
 - l'utilisateur ou la personne autorisée qui le représente refuse**ou**
 - vous avez le consentement de la personne autorisée qui le représente, mais l'utilisateur démontre un refus catégorique (ex. : frappe, crie, dit clairement de mot « non »)

Selon l'urgence de la situation, veuillez communiquer avec :

- **L'intervenant-pivot de l'utilisateur ou tout autre contact référé par ce dernier en son absence (cadre de garde, par exemple)**
- **Les services d'urgence via le 911**

Ces personnes pourront évaluer le risque et procéder, au besoin, à la fouille et à la saisie.

- Si vous procédez en l'absence de consentement et sans contacter l'intervenant-pivot ou les services d'urgence :
 - Vous pourriez faire l'objet de poursuites judiciaires : en cas de poursuites, vous devrez démontrer que la fouille était nécessaire et inévitable;
 - Vous pourriez mettre à risque votre sécurité ou celle des autres personnes présentes.

Pour ces raisons, vous êtes vivement encouragés à éviter ce type de situations litigieuses en contactant les personnes ci-haut mentionnées.

Des questions ?



N'hésitez pas à communiquer avec l'intervenant-pivot de l'utilisateur si vous avez des questions ou si vous éprouvez le besoin d'échanger à ce sujet.

